



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Huitième réunion du Groupe régional de sécurité de l'aviation – Région Afrique-Océan Indien (RASG-AFI/8)

7 et 11 novembre 2022

Point 3 de l'ordre du jour : 3.3. Autres initiatives de sécurité

Titre : Initiatives de sécurité entreprises par l'URSAC pour renforcer les capacités de surveillance de la sécurité de ses États membres

(Note présentée par l'Unité Régionale de Supervision de la Sécurité et de la Sûreté de l'Aviation Civile (URSAC) de l'UEMOA)

RÉSUMÉ

Cette note de travail présente les initiatives de sécurité entreprises par l'Unité Régionale de Supervision de la Sécurité de l'Aviation Civile (URSAC) de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) dans ses Etats membres. Elle porte sur les différents axes suivant lesquels l'URSAC intervient pour contribuer au renforcement de la capacité de supervision de la sécurité de l'aviation civile dans les Etats membres de l'UEMOA.

Sur financement de la Commission de l'UEMOA, l'URSAC mène des activités en faveur de l'amélioration du niveau de Sécurité et de Sûreté de l'aviation civile dans l'espace UEMOA. Il s'agit principalement de l'élaboration de Règlements Communautaires, de l'organisation de réunions et d'ateliers portant sur des sujets d'intérêt commun, des activités axées sur le renforcement des capacités de supervision de la sécurité et la sûreté de l'aviation civile.

Les activités menées par l'URSAC, depuis sa création en septembre 2019, ont permis de consolider les acquis de la mise en œuvre des Projets COSCAP-UEMOA et Programme Sûreté ainsi que l'établissement des bases indispensables à l'amélioration et au maintien du niveau de sécurité et de sûreté de l'aviation civile. Le taux de mise en œuvre effective (EI) de la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile sont respectivement de 67% et 75%.

L'appui et la collaboration des partenaires techniques tels que l'OACI, la CAFAC, l'EASA, la DGAC française, le BEA – France, le Département Safety de AIRBUS ont contribué à l'efficacité des actions menées ainsi qu'aux résultats obtenus.

La suite à donner par la réunion figure au Paragraphe 3.

Objectifs stratégiques

Renforcer la sécurité de l'aviation civile à l'échelle régionale

1. INTRODUCTION

- 1.1. L'UEMOA est une Communauté Economique Régionale qui regroupe huit (08) Etats : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo. Elle a mis en œuvre à partir de 2006, les Projets COSCAP-UEMOA et Sûreté au bénéfice de ses Etats membres qui ont abouti à la création de l'Agence Communautaire de Supervision de la Sécurité et de la Sûreté de l'Aviation Civile (ACSAC) par l'Acte Additionnel N°07/2013/CCEG/UEMOA du 24 octobre 2013. En attendant l'opérationnalisation de l'ACSAC, et suivant la volonté des Chefs d'Etats et de Gouvernement de ses Etats membre, la Commission de l'UEMOA a créé en son sein l'Unité Régionale de Supervision de la Sécurité et de la Sûreté de l'Aviation Civile (URSAC) pour mener les activités jadis dévolues aux deux projets mentionnés plus haut.
- 1.2. Pour mener à bien ses activités, et dans le but de la réalisation de la vision « *No Country left behind* » de l'OACI, l'URSAC a adopté une approche participative, de partage d'expérience et de mise en commun des expertises disponibles au sein de la communauté pour la mise en œuvre de son programme d'activités.
- 1.3. Les activités de l'URSAC sont financées par le Budget des Organes de l'UEMOA. Depuis sa création, l'URSAC a bénéficié de : 653 159 508 Fcfa en 2020, 453 155 187 Fcfa en 2021 et 465 880 571 Fcfa en 2022. Certaines activités ont été menées avec l'appui technique et/ ou financier des partenaires tels que l'OACI, la CAFAC, l'EASA, la DGAC française et le Département Safety de AIRBUS.
- 1.4. L'URSAC mène ses activités suivant plusieurs axes, notamment la coordination avec les Etats, l'assistance technique aux Etats membres, la réglementation technique, le renforcement des capacités des Etats, les contrôles de conformité, l'appui à la certification des exploitants aériens, etc.

2. ANALYSE

- 2.1. **La coordination avec les Etats** porte sur le pilotage des activités de l'Unité ainsi que sur le traitement de préoccupations intéressant l'ensemble de la communauté aéronautique de l'espace UEMOA. Dans ce cadre, des réunions des DGAC, ateliers des NCMC et Responsables opérationnels sont organisés sur une base annuelle pour orienter les activités de l'Unité et déterminer les besoins des Etats. La reprise et la relance des activités de transport aérien dans le contexte de la COVID-19 ainsi que la reprise de la desserte par le Boeing 737-MAX des aéroports de l'espace UEMOA ont aussi fait l'objet de coordination de l'URSAC avec les Etats membres. Des lignes directrices et procédures à l'usage des AAC ont été élaborées et adoptées, cela avec l'appui de l'OACI, la CAFAC et l'EASA.
- 2.2. Dans le cadre de **l'assistance technique aux Etats membres**, avec la contribution des experts disponibles dans la région, chaque Etats membre a bénéficié notamment d'appui pour sa préparation aux activités USOAP-CMA de l'OACI et la certification d'au moins un aéroport principal ou le renouvellement de certificat de sécurité d'aérodrome délivré. A ce jour, sept (07) aéroports principaux sur huit (08) sont certifiés.
- 2.3. En ce qui concerne **la réglementation communautaire de l'aviation civile**, les initiatives de l'URSAC avec les Etats membres et les partenaires techniques, ont contribué à l'élaboration d'un avant-projet de Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA en remplacement du Règlement N°08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA. Par ailleurs, des Règlements génériques, des manuels de procédures, et/ou instructions techniques dans les domaines PEL, OPS, AIR et AGA ont été élaborés et/ou mis à jour pour servir de base à l'établissement et/ou la mise à jour des corpus règlementaires nationaux.
- 2.4. Pour **le renforcement des capacités** des Etats membres dans les domaines de la sécurité de l'aviation civile, des ateliers de formation à l'intention des Inspecteurs et personnels techniques de l'aviation civile sont organisés en s'appuyant sur les expertises internes et/ ou externes à la région et souvent

avec l'appui des partenaires techniques (OACI, CAFAC, EASA, DGAC française, Airbus Safety, etc.).

- 2.5. Quelques-unes des formations réalisées au bénéfice des Inspecteurs et personnels techniques des AAC des Etats membres au cours des deux dernières années sont citées ci-après :
- a. Formation sur les procédures d'inspection de la navigabilité (AIR) ;
 - b. Formation pratique sur la mise en œuvre du GRF ;
 - c. Formation sur le processus de certification des organismes de formation aéronautique (PEL) ;
 - d. Formation sur la délivrance des Spécifications opérationnelles (OPSPEC) liées au Permis d'Exploitation Aérienne (PEA) avec l'appui de l'EASA ;
 - e. Technique de base des enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation civile avec l'appui de Airbus-Safety et du BEA – France ;
 - f. Formation sur la surveillance continue et la résolution des problèmes de sécurité de l'aviation civile avec l'appui technique de l'EASA dans le cadre du Projet EU-ASA ;
 - g. Formation sur la sécurité du transport des marchandises dangereuses par la voie aérienne avec l'appui de AIRBUS Safety ;
 - h. Formation théorique et pratique sur les inspections en piste des aéronefs étrangers avec l'appui technique de l'EASA dans le cadre du projet EU-ASA ;
 - i. Formation sur la planification aéroportuaire et l'établissement des plans directeurs de développement des aéroports ;
 - j. Formation de recyclage des médecins aéronautiques des Etats membres.
- 2.6. Dans le cadre du **contrôle de conformité du système de supervision de la sécurité** des autorités de l'aviation civile, sous la direction de l'URSAC et la participation des experts qualifiés dans différents domaines de la sécurité de l'aviation civile, des missions sont menées dans des Etats. L'édition 2020 des questions de protocole d'audit USOAP-CMA ont servi de référence pour la réalisation de ces missions dont l'objectif est d'évaluer sous forme d'audit à blanc le système d'aviation civile des Etats concernés.
- 2.7. **L'appui à la certification des aéroports et des transporteurs aériens** est réalisé à la demande de l'Etat et porte spécifiquement sur l'examen des dossiers, les audits et inspections de certification et de renouvellement des certificats d'exploitants d'aéroports et de transporteurs aériens. Sous la conduite de l'URSAC, les Inspecteurs des Etats membres ayant conduit avec satisfaction le processus de certification de leurs exploitants participent aux missions d'appui et partagent leurs expériences avec l'Etat membre demandeur.
- 2.8. En perspective, et dans le cadre de la coordination avec les AAC des Etats membres de l'UEMOA, l'URSAC entend développer d'une part, **un Programme Régional de Sécurité de l'Aviation** sur la base des **Programmes Nationaux de Sécurité (PNS)** établis et mis en œuvre par les Etats membres, et d'autre part, **un Programme/ Plan Régional de formation du personnel technique de l'aviation civile**. Les Termes de référence (TDR) ont été élaborés et adoptés par les Experts de l'aviation civile des Etats membres à l'initiative de l'URSAC.

3. CONCLUSION

3.1. La réunion est invitée à :

- a) prendre connaissance des informations fournies dans la présente note de travail ;
- b) échanger et apprécier les initiatives de l'URSAC en faveur de la sécurité de l'aviation civile dans les Etats membres de l'UEMOA ;

- c) formuler des recommandations pour l'amélioration de l'efficacité et l'efficacité des actions menées en faveur de la sécurité de l'aviation civile ;

-FIN-